



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

abeilles

Question écrite n° 24995

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations exprimées par la coordination des apiculteurs de France relatives aux effets dévastateurs générés par l'utilisation à grande échelle d'un insecticide systémique connu sous le nom commercial de « Gaucho ». De récentes analyses effectuées par des laboratoires de l'INRA ont démontré la toxicité de ce produit sur les abeilles. Les apiculteurs français, qui ont subi une perte massive de récolte et de ruches, demandent avec insistance que l'utilisation de cet insecticide soit interdite sur le territoire national. Il lui demande en conséquence quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette situation préjudiciable à la filière apicole française.

Texte de la réponse

Le Gaucho est une préparation phytosanitaire à action insecticide et systématique qui a donné lieu à des études en France pendant la saison végétative du tournesol en 1998. Ces études ont produit un rapport de synthèse présenté à la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole. Cette commission m'a fait connaître son avis le 16 décembre 1998. Depuis cette date, toutes les parties intéressées par le Gaucho ont été entendues. Compte tenu du manque de certitudes scientifique et technique, sur l'absence de lien entre l'utilisation du Gaucho et les troubles observés sur les abeilles, j'ai décidé de retirer de façon provisoire l'autorisation de mise sur le marché du Gaucho pour l'usage « traitement des semences de tournesol » le 15 janvier 1999. Cette décision a été notifiée à la société Bayer le 25 janvier 1999 assortie des études complémentaires à conduire par cette même société. Ces dernières visent en particulier le métabolisme du produit, les limites de sa toxicité sur abeilles et sa persistance dans les sols. Dans le même temps, le principe de la mise en place d'une enquête épidémiologique complémentaire a été décidé. Cette enquête visera à déterminer l'éventuelle responsabilité ou coresponsabilité d'autres facteurs sur les phénomènes observés sur abeilles et miellées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24995

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 692

Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2481